

de la *Communauté de Communes*
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2013/81

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	32

L'An deux mille treize et le **jeudi 28 novembre à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 novembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M.SARTHE, AUSSANT, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, CASENAVE, TOUTU.

Présent(s) suppléant(s) : M. MOUNAUT Pierre, Mme ARRIBE-PAROIX Christiane

M. CAMBOT donne procuration à M. AUSSANT

Secrétaire de séance : M. SARTHE

REÇU

le **18 DEC. 2013**

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE**

OBJET : PERSONNEL – CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le Président rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en oeuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés:

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 5,40 % (précédemment 4,80 %),

- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,05 (précédemment 0,85 %).

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés tout à fait intéressants et garantis pour 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2014 pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Francis COUROUAU

de la **Communauté de Communes**
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2013/82

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	32

L'An deux mille treize et le **jeudi 28 novembre à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 novembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M.SARTHE, AUSSANT, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, CASENAVE, TOUTU.

Présent(s) suppléant(s) : M. MOUNAUT Pierre, Mme ARRIBE-PAROIX Christiane

M. CAMBOT donne procuration à M. AUSSANT

Secrétaire de séance : M. SARTHE

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE – Budget principal

REÇU
le 18 DEC. 2013
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Monsieur le Président précise que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications.

Elles donnent lieu à l'ouverture ou à de compléments de crédits.

Pour le budget principal :

Le Président informe que :

- pour le service TOURISME, en 2001, une expertise du tour de la Vallée d'Ossau (inventaire n°28100-23) a été menée pour un montant TTC de 3 353,88 €,
- pour le service TOURISME, en 2009, une expertise de chemins de rando (inventaire n°2031) a été menée pour un montant TTC de 4 000 €,
- pour le service ECONOMIE, en 2008, une étude économique (inventaire n°82) a été menée pour un montant TTC de 28 704 €.

Ces études étant anciennes et devant l'impossibilité de les rattacher à des travaux, il convient de les amortir sur une période n'excédant pas cinq ans en application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose d'amortir

- les deux premières dépenses sur une durée d'une année donnant lieu chaque année à l'émission d'un titre au compte 2031 et d'un mandat au compte 6811 s'élevant à 7 353,88 €.
- La troisième dépense sur une durée de cinq ans donnant lieu chaque année à l'émission d'un titre au compte 2031 et d'un mandat au compte 6811 s'élevant à 5 740,80,

Et d'inscrire des crédits comme suit :

SERVICE TOURISME			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-7 354,00		
6811 (042) : Dot. Aux amort. Des immo.	7 354,00		
	0,00		0,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-7 354,00
		2031 : Frais d'études	7 354,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

SERVICE ECONOMIE			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-5 741,00		
6811 (042) : Dot. Aux amort. Des immo.	5 741,00		
	0,00		0,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-5 741,00
		2031 : Frais d'études	5 741,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Pour le service RIVIERE, il convient d'effectuer des transferts de crédits comme suit :

SERVICE RIVIERES

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
2318 (23) - 9-71 : Travaux rivières	-3 662		
2318 (23) - 9-72 : Travaux rivières 2013	-4 100		
2318 (23) - 9-70 : Travaux rivières 2011	7 762		
	0,00		0,00

Le Conseil Communautaire, le rapport de Monsieur le Président, entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir et de transférer au budget principal l'exercice 2013, par décision modificative les crédits proposés par articles, tels que présentés ci-dessus,

DECIDE que les dépenses présentées ci-dessus seront amorties selon les durées proposées.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

REÇU

le 18 DEC. 2013

Francis COUROUAU

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE